

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Envoyé en préfecture le 04/01/2022

Reçu en préfecture le 04/01/2022

Affiché le 04 JAN. 2022

ID : 087-200071942-20211213-2021_170-DE

2021_170

TRAVAUX DES COURTS DE TENNIS DE BELLAC : INSCRIPTION AU CDDI

DE 4EME GENERATION

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 6 décembre 2021.

Nombre de conseillers		AUBRUN Linda, BAMBAGINI Martine, BACHELLERIE Pierre, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTILOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, LONDEIX Colette, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MAITRE Daniel, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine.
En exercice	62	
Titulaires Présents	52	
Suppléants Présents	4	
Pouvoirs titulaires	4	
Votants	60	

PRÉSENT Suppléant : AUGRIT Corinne, BOISSEAU Claudine, DACKOW Jean-Michel, NOËL Marie-Thérèse.

POUVOIRS hors suppléant :

- MAURY Alice qui donne pouvoir à LAVERGNE Viviane,
- SCHIRA Bruno qui donne pouvoir à JACQUIER Christian,
- THEVENOT Pierrette qui donne pouvoir à MOREAU Pierre-Charles,
- SINGEOT Anne-Marie qui donne pouvoir à DRIEUX Sophie.

Excusés : BREGEON Pascal, GENTY Guillaume.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur COURTILOUX Vincent est élu secrétaire de séance.

Monsieur Fabrice NIVARD, vice-président en charge des travaux s'exprime en ces termes :

Par délibération en date du 12 avril 2021, la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche, avait validé la mise en œuvre de travaux concernant les courts de tennis de Bellac. Cette délibération avait aussi permis de valider le plan de financement des travaux et la demande de subvention au titre du CDDI de 3^{ème} génération (2018-2021).

Par la suite, le Conseil Départemental a fait savoir à la communauté de communes que ces travaux ne pourraient être pris en charge au titre du CDDI actuel, mais pourraient être reportés dans le cadre du prochain contrat de 4^{ème} génération.

Pour rappel, les travaux concernés font l'objet du budget prévisionnel suivant (en € HT) :

Dépenses	Montant HT
Enlèvement et traitement du gazon synthétique	3 960,00 €
Décolmatage et nettoyage des surfaces	840,00 €
Pose du nouveau revêtement	34 344,00 €
TOTAL	39 144,00 €

Au regard du prévisionnel de dépenses exposé ci-dessus, l'État a été sollicité au titre de la DETR et la DSIL respectivement à hauteur de 30 % et de 20 % de l'investissement. Ces subventions ont été obtenues et font d'ores-et-déjà l'objet d'arrêtés de financement.

En complément, il est aussi proposé de solliciter à nouveau le Département au titre du CDDI de 4^{ème} génération à hauteur de 20% des dépenses éligibles.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant (en € HT) :

Financier	Dépense éligible	Taux d'intervention	Montant sollicité
DETR	39 144,00 €	30 %	11 743,20 €*
DSIL	39 144,00 €	20 %	7 828,80 €*
CDDI	39 144,00 €	20 %	7 828,80 €
Autofinancement : 30 %			11 743,20 €
TOTAL			39 144,00 €

* : montants déjà obtenus sur ce projet

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique ;

Vu la loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2019 portant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu la délibération n°2021-086 du 12 avril 2021 relative à la mise en œuvre du projet de rénovation des courts de tennis de Bellac ;

Considérant le montant des travaux proposé ;

Il est proposé aux membres du conseil de communauté d'approuver l'inscription du projet de rénovation des deux courts de tennis de Bellac et son plan de financement au CDDI de 4^{ème} génération,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : L'inscription du projet de rénovation des courts de tennis de Bellac au CDDI de 4^{ème} génération est approuvé.

Article 2 : Le président est autorisé à solliciter la subvention auprès du Département de la Haute-Vienne.

Article 3 : Le président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le
Président
Date de signature : 04/01/2022
Qualité : Signature des ACTES par le
Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

